REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE ET MARNE **DEL2014** 0141

Arrondissement de

TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE Monsieur TIENG qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC Madame VICTOR qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Madame THIRON qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI Monsieur TEBALDINI Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 17: Modification du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des **Deux Parcs**

> RECU EN PREFECTURE le 02/07/2014

- suite DEL2014 0 1 4 1

portant sur la modification du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0066 en date du 29 mars 2013, portant approbation du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0154 en date du 28 juin 2013, portant approbation de la modification du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs, sollicitant au titre de la Réserve Parlementaire une subvention d'investissement et autorisant Monsieur le Maire a solliciter toutes demandes de subventions complémentaires,

CONSIDERANT le projet de réalisation de différents travaux de réaménagement, de recloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs,

CONSIDERANT la nécessité de transférer les locaux de la ludothèque au sein du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartier des Deux Parcs,

CONSIDERANT l'inscription au budget de crédits destinés à la réalisation de différents travaux de réaménagement, de recloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée, acté par courriel en date du 04 mars 2014, afin d'inscrire ladite opération dans le cadre du Contrat départemental durable (C3D) et de lui attribuer une subvention à hauteur de 174.527,80 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014_0092 en date du 11 avril 2014 portant approbation des modifications des opérations portées par la commune de Noisiel dans le cadre du C3D (Contrat de Développement Durable) passé entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne la vallée-Val Maubuée, et les communes du Val Maubuée, en inscrivant le projet de réaménagement de la Maison de quartier des Deux Parcs en lieu et place de celle relative au Musée du patrimoine en lien avec la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) — 1ère tranche et sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée — Val Maubuée l'approbation de ces modifications,

CONSIDERANT la revalorisation du taux de TVA à hauteur de 20,00 %,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier le plan de financement de cette opération, comme suit :

DÉPENSES Coûts estimatifs prévisionnels		RECETTES Subvention C.U.C.S. Régional	
	•	Réserve Parlementaire :	30.000,00 €
Travaux:	784.126,00 € H.T	C3D:	174.527,80 €
Prestations intellectuelles:	117.619,00 € H.T		
T.V.A 20,00 %:	180.349,00 €	Part Communale :	704.946,47 €
TOTAL DÉPENSES :	1.082.094,00 €	TOTAL RECETTES:	1.082.094,00 €

bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs (3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié du projet de réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs sus considéré:

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget, section Investissement, AP / CP N°2009.05.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le

0 2 1011 7074

0 2 JUL 2014